

Règlement du jeu : « Programme Tama'Coaching de Traditions d'Asie »

Article 1 - Organisation

AGIS SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.500.000,00 € dont le siège social est situé BP 80931, 802 rue Ste Geneviève – ZI de Courtine- 84000 AVIGNON CEDEX 9 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Avignon, France, sous le numéro 387 744 493 organise du 1^{er} février au 30 juin inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort, dans le cadre d'une opération intitulée "Programme Tama'Coaching de Traditions d'Asie" (ci-après, le "Jeu").

Pour les besoins des présentes et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit Français, Belge, Suisse et Luxembourgeois.

Article 2 - Participation

Ce Jeu s'adresse à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Belgique, Suisse, Luxembourg à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices, ainsi qu'aux membres de leur famille.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

Pour participer, il suffit au joueur de se rendre sur le site, www.traditionsdasie.com pendant les dates et heures du Jeu, de remplir le formulaire de renseignements prévu à cet effet et de valider ses 10 leçons Tama'Coaching qu'il recevra par newsletter pour être éligible au tirage au sort, qui aura lieu le 12 juillet 2010 à 10h, permettant de gagner un séjour pour 2 personnes à New York d'une valeur de 4 000 €

Pour être valable, chaque formulaire de renseignements devra, sous peine de nullité comporter les Civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse mail, confirmation email, mot de passe valides du joueur et indiquer si celui-ci souhaite ou non recevoir par courrier électronique des informations / offres de Traditions d'Asie. Puis, le joueur cliquera sur le bouton "validez".

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Toute participation ayant été effectuée en dehors des dates du jeu ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par foyer possédant les mêmes noms, adresses e-mail et domiciles pendant toute la durée du jeu.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques.

Article 3 - Objet du Jeu et désignation des gagnants

Le Jeu "Programme Tama'Coaching de Traditions d'Asie" est accessible exclusivement par le réseau Internet à l'adresse www.traditionsdasie.com.

Pour participer au tirage au sort qui aura lieu 12 juillet 2010 à 10h, il suffit au joueur de se rendre sur le site www.traditionsdasie.com pendant les dates du jeu, de remplir le formulaire de renseignements prévu à cet effet, de valider ses 10 leçons Tama'Coaching qu'il recevra par newsletter tous les 15 jours pendant 5 mois et de remplir correctement les rubriques : Civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse mail, confirmation email, mot de passe de cliquer sur validez.

3.1 Principes du jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit compléter correctement les rubriques :

Civilité

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse mail

Confirmation email

Mode passe

Et cliquer sur validez .

Répondre à un questionnaire de 3 questions qui déterminera son profil culinaire asiatique.

2 profils possibles :

Débutant : 0,1 ou 2 bonnes réponses

Intermédiaire : 3 bonnes réponses

Et tous les 15 jours, après réception par newsletter d'une leçon Tama'Coaching, valider sa leçon à partir de son espace personnel accessible par login sur le site www.traditionsdasie.com en répondant à un questionnaire de 3 questions relatives à la leçon en cours, accessible depuis la rubrique Test.

Si 3 bonnes réponses sur 3 le joueur passe à la leçon suivante, sa leçon est validée.

Si 0,1 ou 2 bonnes réponses, le joueur consulte les bonnes réponses et répond à nouveau au questionnaire.

Si 3 bonnes réponses, le joueur passe à la leçon suivante, sa leçon est validée.

Si 0,1 ou 2 bonnes réponses, le joueur passe tout de même à la leçon suivante, sa leçon est validée.

Pour être éligible au tirage au sort, le joueur a jusqu'au 30 juin 2010 inclus pour valider ses 10 leçons du programme.

3.2 Désignation des gagnants

Les participants ont jusqu'au 30 juin 2010 inclus pour participer au jeu et valider leur participation.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé le 12 juillet 2010 à 10h par Maîtres TOULOUSE ET MAGNIER, huissiers de Justice à Avignon, 1 rue Rempart St Dominique 84 000 Avignon.

Le nom du gagnant sera déposé chez Maîtres TOULOUSE ET MAGNIER, huissiers de Justice à Avignon, 1 rue Rempart St Dominique 84 000 Avignon et sera accessible auprès de celui-ci et auprès du service marketing de AGIS BP 80931, 802 rue Ste Geneviève -ZI de Courtine- 84000 AVIGNON CEDEX 9 durant le mois suivant la fin du jeu, ainsi que le règlement complet du jeu et de son avenant le cas échéant.

Le gagnant sera informé par courrier électronique par AGIS.

Le nom du gagnant sera affiché sur le site www.traditionsdasie.com à compter du 15 juillet 2010.

Article 4 - Dotations

Ce Jeu est doté d'un lot d'une valeur commerciale maximale de 4 000 €TTC (prix publics maximum constatés au 26/10/09) :

- 1 séjour de 6 jours 4 nuits à New York pour 2 personnes comprenant :
Le vol aller/retour au départ de Paris,
L'hébergement en hôtel 3 étoiles + petit-déjeuner,
Les taxes aéroport et locales, assurance responsabilité civile professionnelle, assurance assistance rapatriement,
1 excursion accompagnée d'un guide Francophone de 3h30 dans les principaux quartiers New yorkais,
1 déjeuner dans un restaurant de Chinatown.
Valeur du séjour 4 000 €(valable toute l'année hors vacances scolaires).

Article 5 - Attribution du lot

Le lot devra être accepté tel quel.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, AGIS se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les participants autorisent AGIS à procéder à toute vérification utile concernant leur identité. Toutes informations fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation concernée.

Le participant désigné lors du tirage au sort sera contacté par courrier électronique par AGIS qui lui indiquera qu'il a gagné et lui demandera de préciser ses coordonnées postales. Agis lui confirmera les modalités de remise du lot par lettre recommandée avec accusé de réception. Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, c'est-à-dire s'il ne répond pas au message lui annonçant qu'il a gagné, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de AGIS. Le gagnant aura jusqu'au 12 juillet 2011 pour profiter de son lot.

Le gagnant autorise par avance AGIS à publier et / ou diffuser son nom, dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 6 - Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des annexes.

AGIS se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, écourter ou proroger la présente opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maîtres TOULOUSE ET MAGNIER, 1 rue Rempart St Dominique 84 000 Avignon.

Le règlement complet du jeu pourra être également consulté en ligne sur le site www.traditionsdasia.com.

Le règlement ainsi que le nom du gagnant peuvent être adressés à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite jusqu'à un mois suivant la date de fin de jeu à l'adresse suivante : AGIS BP 80931, 802 rue Ste Geneviève -ZI de Courtine- 84000 AVIGNON CEDEX 9 . À l'attention du Service marketing ou auprès de l'Huissier dépositaire du règlement aux coordonnées figurant ci dessus. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi.

Article 7 - Connexion et utilisation

AGIS décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, de la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique, ou d'envoi de formulaires à une adresse erronée.

La participation par Internet au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de AGIS.

Article 8 - Remboursement des frais

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

AGIS BP 80931 802 Rue Ste Geneviève – ZI de Courtine- 84000 AVIGNON CEDEX 9

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
 - une photocopie de sa carte d'identité
 - la date et l'heure de sa participation
 - dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à AGIS BP 80931, 802 rue Ste Geneviève – ZI de Courtine- 84000 AVIGNON CEDEX 9.

À l'attention du Service marketing.

Le remboursement des frais postaux liés à la demande d'envoi du règlement se fera sur demande conjointe sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu (même nom, même prénom, même domicile, même âge) sera prise en compte.

Article 9 - Litiges et responsabilités

La responsabilité de AGIS ne saurait engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du jeu écourtée.

AGIS se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou d'annuler le jeu.

AGIS dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, notamment dû à des actes de malveillance externes.

AGIS pourra modifier ou annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. AGIS se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation et l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur le nom du gagnant.

Article 10 - Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de AGIS ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives.

Article 11 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies auprès des participants sont régies par les dispositions de la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées par AGIS. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de modification des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospections. Ces droits peuvent être exercés pendant la durée du jeu par demande écrite adressée AGIS BP 80931, 802 rue Ste Geneviève – ZI de Courtine- 84000 AVIGNON CEDEX 9.

Si le participant le souhaite, il pourra recevoir des informations commerciales de la part de AGIS en cochant la case prévue à cet effet dans la page Internet du jeu.

Article 12 - Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Tous les noms de produits ou marques cités appartiennent à leurs propriétaires.